

PRESS RELEASE

Le ministère de la santé et du bien-être accorde une dérogation spéciale à l'intention des patients autistes pendant la période de confinement.

Les patients autistes sont ainsi autorisés à sortir pendant une heure, quotidiennement et en respectant les règles suivantes :

- Le patient autiste devra être accompagné d'un adulte à chaque sortie.
- Le patient et son accompagnateur/trice, devront à tout moment porter correctement un masque et respecter les mesures sanitaires en cours.
- Une seule sortie d'une durée d'une heure est autorisée par jour.
- Ces sorties doivent se limiter à un rayon de 500 mètres autour du lieu de résidence du patient autiste.
- Il est vivement recommandé de privilégier les sorties à des moments de la journée où il y a une faible circulation dans les rues.

17 mars 2021

Ministère de la Santé et du Bien-être